RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 08149
Numéro SIREN : 822 715 389
Nom ou dénomination : AB TRANSPORTS

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2022 sous le numéro de dépôt 43768

« AB TRANSPORTS»
Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle
Au capital de 500 Euros
Siège social : 4 SQUARE DES ALPES
92160 ANTONY

822 715 389 RCS NANTERRE

RAPPORT DU PRESIDENT
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2021

Monsieur Gbenoukpo BOTON GBOH, actionnaire unique et Président de la société AB TRANSPORTS, a, aux fins de procéder à la dissolution de la SASU AB TRANSPORTS établi le présent rapport.

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Suite aux difficultés de financements que connaît la société et la crise économique que traverse le secteur, j'ai décidé de la dissolution de la société.

Le Président



« AB TRANSPORTS»
Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle
Au capital de 500 Euros
Siège social : 4 SQUARE DES ALPES
92160 ANTONY

822 715 389 RCS NANTERRE

◆❖◆❖◆❖◆❖◆

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, et le trente et un décembre, à quinze heures, Monsieur Gbenoukpo BOTON GBOH actionnaire unique et Président de la société AB TRANSPORTS, au capital de 500 euros, titulaire des 25 actions de 20 euros chacune a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur Gbenoukpo BOTON GBOH actionnaire unique et Président de la société AB TRANSPORTS prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au :

4 SQUARE DES ALPES
92160 ANTONY

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur Gbenoukpo BOTON GBOH demeurant au 4 SQUARE DES ALPES 92160 ANTONY a décidé de se nommer lui-même liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation et met fin ainsi aux fonctions de la présidence à compter de ce jour.

Le liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.
Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.
Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, Le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à

cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.
Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

◆❖◆❖◆❖◆❖◆

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Certifiés conformes par le Président

Monsieur Gbenoukpo BOTON GBOH

C B G